

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 novembre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de sa compétence en urbanisme, la Communauté urbaine étudie le projet global de restructuration du centre-ville de la commune de Limonest.

La municipalité envisage, dans ce projet, l'amélioration de ses équipements publics, notamment la relocalisation de la mairie, jugée trop exiguë dans sa configuration actuelle.

Par un courrier en date du 15 mars 1996, monsieur le maire de Limonest a donc exprimé son souhait de confier, à la Communauté urbaine, un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la construction de la nouvelle mairie qui sera située 225, rue du général De Gaulle, en face de l'actuel hôtel de ville, place Decurel à Limonest.

Ce mandat serait assumé par la Communauté urbaine dans les conditions de la loi MOP n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée.

Une convention a été établie. Elle définit les rapports entre la ville de Limonest, maître d'ouvrage, et la Communauté urbaine, son mandataire, et précise les modalités relatives au financement de l'ouvrage, à l'intervention et à la rémunération de la Communauté urbaine.

L'opération est estimée à 10 700 000 F TTC. La Communauté urbaine, mandataire, percevra une rémunération de 2,5 % sur ce montant.

Le conseil municipal de Limonest a approuvé, par délibération en date du 18 avril 1996, le principe d'une convention de mandat ;

B - Propose d'approuver le principe de cette convention de mandat à la Communauté urbaine, de l'autoriser à signer, d'une part, ladite convention qui définit les rapports entre le maître d'ouvrage et le mandataire et à accomplir tous les actes y afférents, d'autre part, le permis de construire de la nouvelle mairie et, le cas échéant, le permis de démolir lié à la libération du terrain et à accomplir tous les actes y afférents, enfin de fixer l'imputation des dépenses ainsi que l'inscription des recettes ;

Vu le présent dossier ;

Vu le courrier de monsieur le maire de Limonest en date du 15 mars 1996 ;

Vu la loi MOP n° 85-704 en date du 12 juillet 1985 modifiée ;

Vu la délibération du conseil municipal de Limonest en date du 18 avril 1996 ;

Où l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le principe de cette convention de mandat à la Communauté urbaine.

2° - Autorise monsieur le président à signer :

a) - ladite convention qui définit les rapports entre le maître d'ouvrage et le mandataire et à accomplir tous les actes y afférents,

b) - le permis de construire de la nouvelle mairie et, le cas échéant, le permis de démolir lié à la libération du terrain et à accomplir tous les actes y afférents.

3° - Les dépenses seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 458 132 - fonction 653.

4° - Les recettes seront encaissées au compte 458 232 - fonction 653.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,